

Personne morale – Transfert entreprise venant d'un autre département

Documents à fournir :

- [Formulaire M2](#) 3 exemplaires originaux
- Si mandataire : [pouvoir](#) autorisant la formalité

Pièces fournir :

- 2 copies des statuts modifiés
- 2 procès-verbaux d'Assemblée Générale constatant le transfert (1 original et 1 copie)
- 2 exemplaires du Journal d'Annonces Légales ou attestation de parution (département de départ et d'arrivée)
- Extrait du Registre du Commerce et des Sociétés de moins de 3 mois
- Extrait D1 de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du siège d'origine
- 2 exemplaires de la liste des sièges sociaux antérieurs
- Copie de la carte d'identité

- Journal d'Annonces Légales (département de départ)
- Si qualification obligatoire : [Imprimé JQPA](#) + Justificatifs de qualification professionnelle
- Si activité ambulante : Si marchand ambulant ([demande de carte ambulant](#))

Frais :

- 252 € à l'ordre de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gers
- Si SARL 242,16 € à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce (création d'un nouveau siège et l'ancien devient secondaire)